

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 30 mai 2017, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Metz Métropole – transformation de la communauté d'agglomération en métropole
- Point n° 2 : Plan Local d'Urbanisme
- Point n° 3 : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2017
- Point n° 4 : Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020
- Point n° 5 : Crédits Scolaires 2017
- Point n° 6 : Subventions Associations
- Point n° 7 : Demande de subvention : Lire en fête
- Point n° 8 : Délégations consenties au Maire
- Point n° 9 : Divers – informations

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjointes : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Philippe AMBROISE, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Emmanuel HUMBERT, Pierre MAUBON, Robert MICHAUX, Véronique RASSENEUR, Sylvie ROBERT et Marie-Anne SALRIN.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Monsieur : Jean RICONNEAU qui a donné procuration à Chantal PALLEZ et **Madame** : Nathalie ZOGLIA.

ETAIENT ABSENTS :

Madame : Sandra LECHLEITER et **Monsieur** : Maxime NIRRENGARTEN.

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 2 mai 2017, les membres présents signent le registre.

Point n° 1 : Metz-Métropole – transformation de la communauté d'agglomération en métropole

Monsieur Robert MARCHAL Maire, informe les conseillers que par délibération en date du 3 avril 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de transformation en métropole de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018. Cette perspective d'évolution institutionnelle est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois après l'adoption de la délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Point n° 2 : Plan local d'urbanisme – Arrêt du projet

Monsieur Daniel PAYAN Adjoint rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les grandes orientations du projet. Il explique qu'un bilan doit être fait de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. Le projet doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal avant d'être notifié pour avis aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs de la commune et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-3, L.103-2 et suivants et L.153-14 et suivants ;

Vu le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal le 21/06/2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la disparition définitive du Plan d'Occupation des Sols (POS) le 27/03/2017 en application de l'article 135 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (nouvel article L.103-2) ;

Vu la note de synthèse explicative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 24/05/2017, comprenant :

- l'état de l'avancement de la procédure et le contenu des différentes pièces du dossier de PLU à arrêter ;
- une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à arrêter en mairie : « *Le dossier complet de PLU pour l'arrêt de projet est consultable en mairie par les élus en vue du Conseil Municipal d'arrêt de projet du 30/05/2017* ».
- une explication des étapes à venir après l'arrêt de projet et qui déboucheront, à terme, sur l'approbation du dossier de PLU.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PAYAN, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

D'arrêter le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (nouvel article L.103-2), tel qu'il est annexé à la présente délibération et de joindre ce bilan au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU ;

D'arrêter le projet de PLU de la Commune de Châtel-Saint-Germain tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Autorise M. le Maire à notifier pour avis, le dossier du projet de PLU arrêté :

1) Aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU visées au 1^o de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet et aux services de l'Etat associés à l'élaboration du projet ;
- au Président du Conseil Régional ;

- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du SCOT de l'Agglomération Messine ;
- au Président du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- au Président de Metz Métropole ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

2) A l'organisme visé au 2° de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme :

- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF).

3) Aux institutions visées dans l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme :

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- le Centre National de la propriété forestière.

4) Ainsi que, à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

Le bilan de concertation sera annexe au registre des délibérations.

Point n° 3 : Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2017

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

VU le projet de décision modificative n° 1 ci-dessous présenté par Monsieur le Maire,

Chapitre	Article	Libelle	D. M. votée
SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES			
77	775	Produits de cessions d'immobilisations	- 10 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES			
023		Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES			
024		Produits de cessions d'immobilisations	10 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES			
024		Virement à la section d'investissement	10 000,00 €

ADOpte et VOTE la décision modification n° 1.

Point n° 4 : Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, informe le conseil que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance fin 2016. Un nouveau projet de contrat élaboré pour les années 2017-2020 inclus également la micro-crèche, il permettra de connaître de manière contractuelle la participation de la Caisse d'Allocation Familiale.

Elle sollicite le conseil pour autoriser la commune à renouveler le contrat.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer et renouveler le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2017-2020.

Point n° 5 : Crédits Scolaires 2017

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ Adjointe,
Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires du 02.05.2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
FIXE les crédits scolaires au titre de l'année 2017 comme suit :

- Fournitures scolaires par classe	345,00 €
- Fournitures scolaires par élève	26,00 €
- Fourniture de manuels scolaires changement programmes	1 000,00 €
- Maternelle enfants scolarisés	26
- Élémentaire enfants scolarisés	63

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6067.

Point n° 6 : Attribution de subventions

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ Chantal Adjointe,
Vu les demandes présentées,
Vu l'avis de la commission relations avec les associations du 02 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

UNION SPORTIVE DE CHATEL	6 000,00 €
ASSOCIATION SPORTS CULTURE ET LOISIRS DE CHATEL	2 200,00 €
CHATEL MULTISPORTS	2 000,00 €
L'ENFANT PHARE	300,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS de CHATEL-LESSY	375,00 €
SOUVENIR FRANCAIS Section de Châtel-Saint-Germain	375,00 €
CERCLE ARCHEOLOGIQUE de Châtel-Saint-Germain	1 500,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE Comité de la Moselle	80,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.
Messieurs Humbert et Fogelgesang et Mme RASSENEUR membres de l'association l'Enfant Phare ne prennent pas part au vote.

Point n° 7 : Demande de subvention animation bibliothèque

Mme PALLEZ, Adjointe, informe les conseillers que dans le cadre de Lire en Fête 2017, la bibliothèque souhaite organiser un spectacle intitulé « La Conférence Scientifique des professeurs Philippe et Benoît », par la compagnie les Fées du Logis. Le coût de la manifestation s'élevant à 900,00 €.
Le conseil départemental de la Moselle est susceptible de subventionner cette animation.

Le Conseil après en avoir délibéré,
Sollicite l'attribution d'une subvention du conseil départemental.
Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2017 à l'article 6281.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMMUNICATION

Marchés publics

Contrat d'Entretien de l'Eclairage Public :

Titulaire : Société RELEC de Mancieulles

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} juin 2017

Montant du marché : 6 800,00 € H.T.

Nombre d'offres examinées : 3

DIVERS – INFORMATIONS

Monsieur le maire informe les conseillers de l'avancement du dossier de transferts de charges de la voirie au 1.01.2018, l'impact prévisionnel pourrait être de l'ordre de 50 000 € pour la commune.

Monsieur le maire informe les conseillers que les indices de prix des loyers augmentent de 0.51 %. Vu la faible augmentation propose de ne pas appliquer cette augmentation en 2017 et par conséquent de ne pas insérer ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

La séance est levée à 22 heures 00

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :
PALLEZ Chantal :
PAYAN Daniel :
LECLERRE Raymond :
AMBROISE Philippe :
ANCEL Claire :
CHAYNES Françoise :
DORON Brigitte :
FOGELGESANG Denis :
HUMBERT Emmanuel :
MAUBON Pierre :
MICHAUX Robert :
RASSENEUR Véronique :
ROBERT Sylvie :
SALRIN Marie-Anne :
PALLEZ Chantal pour RICONNEAU Jean :